



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 mai 2024, les règlements suivants :

- Règlement concernant le décollage et l'atterrissage d'un drone sur le domaine public (2024, chapitre 47);
- Règlement modifiant le Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique (2002, chapitre 44) afin d'apporter des corrections cléricales et des précisions et de plus, d'abroger des articles qui se retrouvent dans d'autres règlements en semblables matières (2024, chapitre 48);
- Règlement modifiant le Règlement sur la garde d'animaux (2021, chapitre 112) afin le rendre conforme aux nouvelles normes provinciales sur le bien-être et la sécurité des animaux (2024, chapitre 49).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 juin 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante -greffière